EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 juin 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt trois juin deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 juin 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Christine DULAC-ROUGERIE à Monique BONNET, Louis COUSTÈS à Jean-Luc BLANC, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Pierre MIQUEL à Sylviane TARDIEU, Christian PORTEFAIX à Philippe BOHELAY**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Après l'appel, une minute de silence est faite en mémoire de Monsieur Daniel WACKENIER, ancien élu municipal et en hommage aux victimes des évènements dramatiques survenus au Portugal.
Monsieur le Maire sort pour l'examen, le débat et le vote du Compte Administratif (question n°2).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour la question n°2.
Madame Marianne MAXIMI arrive pendant la présentation du diaporama relatif à la question 2.
Madame Nadia GUERMIT-MAFFRE arrive avant le vote de la question 7 (fin du pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE).
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question 7 et donne pouvoir à Madame Marianne MAXIMI.
Monsieur Dominique ADENOT quitte la séance pendant le débat de la question 10 et donne pouvoir à Monsieur Pascal GUITTARD.
Monsieur Alparslan COSKUN quitte la séance avant le vote de la question 11 et donne pouvoir à Monsieur Guillaume VIMONT.
Madame Marion CANALES quitte la séance avant le vote de la question 12 et donne pouvoir à Monsieur Gérard BOHNER.
Madame Magali GALLAIS quitte la séance avant le vote de la question 12 et donne pouvoir à Monsieur Jean-Christophe CERVANTES.
Madame Françoise NOUHEN sort pour l'examen et le vote de la question 14 en tant que Présidente de Logidôme.
Monsieur le Maire suspend la séance à 00h00 pendant le débat de la question 14. M. le Maire reprend la séance à 00h05 après avoir vérifié que le quorum est atteint.

Rapport N° 80

CONVENTION ENTRE LE CCAS DE CLERMONT-FERRAND ET LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND CONCERNANT LA MISE À DISPOSITION D'UN.E ASSISTANT.E SOCIO-ÉDUCATIF.VE PRINCIPAL.E

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans le cadre de la politique d'action sociale qu'elle mène au bénéfice de ses agents en application de la loi du 19 février 2007, la Ville de Clermont-Ferrand propose un accompagnement social individualisé.

Cet accompagnement est réalisé par un travailleur social mis à disposition par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Cet.te agent.e est rattaché.e à la Direction des relations sociales et de l'organisation.

A cet effet, une nouvelle convention de mise à disposition à compter du 1er juillet 2017 sera signée avec le CCAS pour une durée de 3 ans, (cf. détail des modalités en annexe) et, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 juillet 2017

Le Maire,

Olivier BIANCHI

CONVENTION

ENTRE

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CLERMONT-FERRAND

ET LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DE MADAME EMILIE PEREZ

ASSISTANTE SOCIO-EDUCATIVE PRINCIPALE

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Clermont-Ferrand représenté par sa Vice-Présidente, Madame Nicaise JOSEPH,

Et

La ville de Clermont Ferrand représenté par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 1er juillet 2017, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Clermont-Ferrand met Madame Émilie PEREZ à disposition de la Ville de Clermont Ferrand pour une durée de trois ans, à raison d'un temps complet, soit jusqu'au 30 juin 2020.

Elle exercera les fonctions d'assistante sociale du personnel de la Ville de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

L'agente est recrutée et employée par le Centre Communal d'Action Sociale. Elle relèvera du Département des politiques de solidarité.

La Ville de Clermont-Ferrand organise le travail de Madame Émilie PEREZ sur le temps mis à disposition, à savoir à temps complet.

Les décisions relatives aux congés annuels, aux congés de maladie ordinaire et aux maladies et accidents imputables au service relèvent du CCAS.

La situation administrative de Madame Émilie PEREZ *(avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés pour formation professionnelle, discipline, évaluation..)* est gérée par le CCAS.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : Le CCAS versera à Madame Émilie PEREZ la rémunération correspondant à son grade d'origine *(traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi)*, ainsi que la NBI et l'indemnité versées au titre de régisseur.
Remboursement : Durant le temps de la mise à disposition de Madame Émilie PEREZ, la Ville de Clermont-Ferrand remboursera au CCAS le montant de la rémunération dont la NBI et l'indemnité versées au titre de régisseur, et des charges sociales ainsi que, éventuellement et après accord express, des formations suivies par l'intéressée.

Le Centre Communal d'Action Sociale facturera à la commune une fois par an, en fin d'exercice, une somme correspondant aux frais qu'elle est tenue de prendre en charge au titre de la présente convention et dont il aurait fait l'avance.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Madame Émilie PEREZ sera établi par la Ville de Clermont-Ferrand une fois par an et transmis au CCAS de Clermont-Ferrand.
En cas de faute disciplinaire le CCAS de Clermont-Ferrand est saisi par la Ville de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Madame Émilie PEREZ peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

ARTICLE 6 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 7 : Diffusion :

Un exemplaire de la présente convention sera adressé à Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand, Monsieur le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale et à l'intéressée qui sont chargés d'en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait en triple exemplaire
à Clermont-Ferrand, le

Le Président du CCAS
Par délégation, la Vice-Présidente

Nicaise JOSEPH

Le Maire de Clermont-Ferrand

Olivier BIANCHI